



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_79MISCDG17-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 79 ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant le principe de continuité de service public impliquant l'appel de personnel en contrats pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale a mis en place des missions optionnelles et que les collectivités et établissements ont la possibilité d'y avoir recours en tant que besoin,

Considérant que dans le cadre de ces prestations facultatives, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose la mise à disposition de personnel (en contrat) telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,



Considérant que pour chaque mission, une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition sera conclue entre la ville de Saintes et le Centre de gestion,

Après consultation de la commission gérer du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du CDG 17,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer les conventions de mise à disposition et tout document.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.